

**UGANDA**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**  
**« *Improving the Training of BTVET Technical Teachers/Instructors and***  
***Health Tutors, and Secondary Teachers in Uganda* »**

NN : 3010161  
N° CTB : UGA0902011

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

La Coopération Technique Belge, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social rue Haute 147, 1000 Bruxelles, représentée par W. Perrens et J. Valkeniers, Administrateurs ;

Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « *Improving the Training of BTVET Technical Teachers/Instructors and Health Tutors, and Secondary Teachers in Uganda* » conclue entre le Royaume de Belgique et l'Ouganda en date du 6 décembre 2011 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « *Improving the Training of BTVET Technical Teachers/Instructors and Health Tutors, and Secondary Teachers in Uganda* », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

### **Article 2 Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 17.504.636€ (dix sept millions cinq cent quatre mille six cent trente-six euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 3 Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

### **Article 4 Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

### **Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

## **Article 8**

### **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficacité, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

#### **Article 9 Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

#### **Article 10 Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

#### **Article 11 Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

**Article 12**  
**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

**Article 13**  
**Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

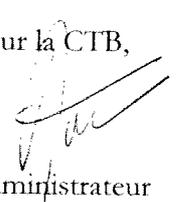
**Article 14**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

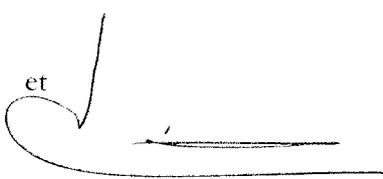
La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le 16 décembre 2011, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

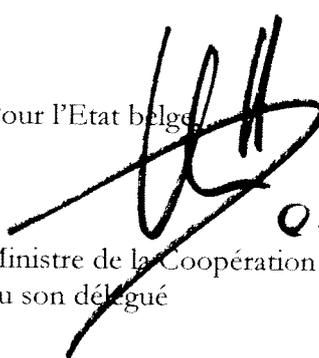
Pour la CTB,

  
Administrateur

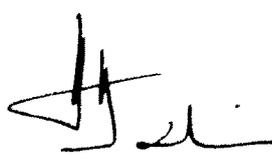
et

  
Administrateur

Pour l'Etat belge

  
**O. CHASTEL**  
Ministre de la Coopération au Développement  
ou son délégué

Visé le - Geviseerd op 12.11.2011



Alice Baudine  
Regeringscommissaris

**Annexe 1**

**Plan financier indicatif**

TOTAL BUDGET		Execution modalities	TOTAL BUDGET	%	YEAR 1	YEAR 2	YEAR 3	YEAR 4	YEAR 5
A		Specific objective	14,544,900	83%	696,950	4,639,000	5,492,000	2,984,750	736,200
A	A 01	Result 1: The education system is strengthened	556,500	3%	42,750	132,500	156,000	145,250	80,000
A	A 01 01	Conduct baseline study	40,000		20,000	5,000	5,000	5,000	5,000
A	A 01 02	Strengthen pedagogical support and supervision	134,500		3,750	36,500	50,000	25,750	18,500
A	A 01 03	Strengthen visitation of the colleges general management	68,500		1,500	24,500	23,000	13,000	6,500
A	A 01 04	Strengthen strategic management at central level	118,500		7,500	39,000	30,500	29,000	12,500
A	A 01 05	Enhance sustainability of change process	130,000			10,000	30,000	62,500	27,500
A	A 01 06	Address lecturers' qualifications	65,000		10,000	17,500	17,500	10,000	10,000
A	A 02	Result 2: Management capacity of the colleges has been strengthened	1,477,000	8%	152,000	512,500	482,000	247,500	83,000
A	A 02 01	Conduct baseline study	65,000		25,000	10,000	10,000	10,000	10,000
A	A 02 02	Strengthen the strategic management of the colleges	207,000		5,000	74,000	69,000	38,000	21,000
A	A 02 03	Strengthen the HR management of the colleges	97,000		3,000	33,000	32,000	18,000	11,000
A	A 02 04	Strengthen the financial management of the colleges	102,000	0	4,000	36,000	33,000	18,000	11,000
A	A 02 05	Strengthen academic management, including practice schools	136,000	0	4,000	45,000	46,000	26,000	15,000
A	A 02 06	Strengthen management - infrastructure and maintenance	250,000		10,000	90,000	90,000	45,000	15,000
A	A 02 07	Support the leadership and management at Mulago HTTC	495,000		98,500	199,500	197,000	45,000	15,000
A	A 02 08	Support the leadership and management at Abilino CPIC	125,000		2,500	25,000	5,000	92,500	
A	A 03	Result 3: Quality of teaching and learning	1,529,400	9%	142,800	404,600	454,600	371,600	155,800
A	A 03 01	Capacity assessment of teaching and learning	75,000		25,000	10,000	10,000	15,000	15,000
A	A 03 02	Support to teaching and learning	450,000		25,000	85,000	175,000	135,000	30,000
A	A 03 03	Personnel	1,004,400		92,800	309,600	269,600	221,600	110,800
A	A 04	Result 4: Construction, teaching aids, tools and equipment	10,982,000	63%	359,400	3,589,400	4,399,400	2,220,400	419,400
A	A 04 01	Base line survey	5,000		5,000				
A	A 04 02	Studies	350,000		250,000	10,000	30,000	30,000	30,000
A	A 04 03	Design of the colleges facilities	625,000			285,000	170,000	170,000	
A	A 04 04	Rehabilitation/construction colleges facilities	7,850,000			2,835,000	3,125,000	1,515,000	375,000
A	A 04 05	Equip and furnish 4 colleges and practice schools	1,540,000			265,000	880,000	395,000	
A	A 04 06	Personnel	612,000		104,400	194,400	194,400	110,400	14,400
X	X	Réserve budgétaire (max 5% * total activities)	501,336	3%	0	0	0	0	501,336
X	X 01	Réserve budgétaire	501,336	3%	0	0	0	0	501,336
X	X 01 01	Réserve budgétaire COGESTION	285,336		0				285,336
X	X 01 02	Réserve budgétaire OWN-MANAGEMENT	216,000						216,000

Z		General means		2,458,400	14%	609,980	467,880	450,880	467,880	461,780
Z 01		Human resources		1,938,000	11%	399,600	384,600	384,600	384,600	384,600
Z 01 01		International sector expert pedagogy	Own-management	900,000		180,000	180,000	180,000	180,000	180,000
Z 01 04		International Contracting and Financial Officer	Own-management	900,000		180,000	180,000	180,000	180,000	180,000
Z 01 05		Administrative and accounting officer	Own-management	48,000		9,600	9,600	9,600	9,600	9,600
Z 01 06		Secretary	Own-management	30,000		6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Z 01 07		Drivers (3)	Own-management	45,000		9,000	9,000	9,000	9,000	9,000
Z 01 08		Recruiting Costs	Own-management	12,000		12,000				
Z 01 09		Inception Consultancy national	Own-management	3,000		3,000				
Z 02		Investments		153,200	1%	153,200				
Z 02 01		Vehicles	Own-management	90,000		90,000				
Z 02 02		Office equipment	own-management	15,000		15,000				
Z 02 03		IT equipment	Own-management	42,200		42,200				
Z 02 04		Office rehabilitation	own-management	6,000		6,000				
Z 03		Operating costs		178,200	1%	34,680	36,280	36,280	36,280	34,680
Z 03 01		Offices supplies	own-management	30,000		6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Z 03 02		Vehicle running costs, maintenance and insurance	own-management	60,000		12,000	12,000	12,000	12,000	12,000
Z 03 03		Communications incl. internet	own-management	18,000		3,600	3,600	3,600	3,600	3,600
Z 03 04		IT maintenance	own-management	16,500		3,300	3,300	3,300	3,300	3,300
Z 03 05		Project Travels & Missions costs	own-management	30,000		6,000	6,000	6,000	6,000	6,000
Z 03 06		Bank Costs	own-management	900		180	180	180	180	180
Z 03 07		Training	own-management	4,800		1,600	1,600	1,600	1,600	
Z 03 08		Other operating costs	own-management	18,000		3,600	3,600	3,600	3,600	3,600
Z 04		Audit Monitoring and Evaluation		189,000	1%	22,500	47,000	30,000	47,000	42,500
Z 04 01		Monitoring and evaluation costs	own-management	60,000		20,000	20,000		20,000	20,000
Z 04 02		Financial Audit	own-management	90,000		18,000	18,000	18,000	18,000	18,000
Z 04 03		Backstopping (4 infr, 4 admin, 4 ped, 1 HIV/AIDS)	own-management	39,000		4,500	9,000	12,000	9,000	4,500
<b>TOTAL</b>				<b>17,504,636</b>	<b>100%</b>	<b>1,306,930</b>	<b>5,106,880</b>	<b>5,942,880</b>	<b>3,452,630</b>	<b>1,701,316</b>

<b>OWN-MANAGEMENT</b>	<b>4,813,800</b>
<b>COGESTION</b>	<b>12,690,836</b>

<b>838,780</b>	<b>1,104,480</b>	<b>1,114,980</b>	<b>926,980</b>	<b>828,580</b>
<b>468,150</b>	<b>4,002,400</b>	<b>4,827,900</b>	<b>2,525,650</b>	<b>872,736</b>

## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie +</b>					
<b>Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

## Annexe 3

### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

#### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							